Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 88 (1979)

Heft: 2

Artikel: Les protocoles additionnels aux conventions de Genève sont entrés en

vigueur

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683213

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève sont entrés en vigueur

Le 7 décembre 1978 sont entrés en vigueur les deux instruments de droit international humanitaire qui développent les quatre Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de la guerre. Il s'agit de deux «Protocoles additionnels aux Conventions de Genève» (voir revues de la Croix-Rouge suisse Nos 4/7/8/ 1977). Le premier s'applique aux conflits armés internationaux, le second aux conflits armés non internationaux. Le Protocole I a été signé à ce jour par 56 Etats et le Protocole II par 52. Deux Etats les ont également ratifiés: le Ghana et la Jamahirya arabe libvenne.

A l'occasion de l'entrée en vigueur des Protocoles additionnels, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a lancé un appel aux gouvernements des Etats parties aux Conventions pour les inviter à ratifier ces deux textes. Ce faisant, ils montreront au monde l'importance qu'ils attachent à ce que les règles humanitaires soient mieux respectées sur les champs de bataille. Ainsi répondrontils au vœu des peuples de voir universellement acceptées des garanties essentielles pour l'humanité. Ces deux Protocoles, qui tiennent compte des réalités apparues dans de nombreux conflits depuis la Seconde Guerre mondiale, ont été négociés à Genève, entre 1974 et 1977, au sein d'une conférence diplomatique conviée par le gouvernement suisse. Ils réaffirment et développent sensiblement les règles de protection des victimes de la guerre, et tout particulièrement de la protection civile. Ainsi, par exemple, si la IVe Convention de Genève protège les populations contre des abus de pouvoir de l'autorité ennemie ou occupante, le Protocole I étend les règles du droit humanitaire à la protection des civils contre le feu des armes. De même, il élargit la catégorie

des prisonniers de guerre qui peut désormais englober aussi bien les combattants réguliers que les guérilleros sans uniforme. Il améliore la protection du personnel, des formations et des transports sanitaires en faisant bénéficier les services sani-

taires civils d'une protection similaire à celle du personnel et des formations sanitaires militaires. Le Protocole II complète et développe de manière substantielle les règles à respecter dans un conflit armé non international.

